

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

C O M M U N E de TRAENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 juin 2020 ouverte à 20h00
Convocation remise le 29 mai 2020

REÇU le
17 JUIN 2020
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Mmes Constance COUTURE, Viviane FRITSCH-TREBUS, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER, Nathalie WOLFF, MM. Frédéric BASTIAN, Jean DREYFUSS, Jean-Renaud KLEIN, Arnaud MERLIN, Cyrille MEYER, Nathan MULLER, Joël REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER, David WETTERWALD

Membres absents excusés : -

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : -

Secrétaire de séance : M. Jean-Renaud KLEIN

ORDRE DU JOUR

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

OBJET 2 : DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

OBJET 3 : COMMISSIONS MUNICIPALES

OBJET 4 : DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SDEA

OBJET 5 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE

OBJET 6 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 7 : DROIT DE PRÉEMPTION

OBJET 8 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

OBJET 9 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

OBJET 10 : AIDES ET SUBVENTIONS

DIVERS

OBJET 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 mai 2020.

OBJET 2 : DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Pour représenter Traenheim au sein des divers organismes de regroupement, le Conseil Municipal choisit en son sein ses représentants. Les résultats suivants ont été obtenus :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE :

Titulaire : M. Gérard STROHMENGER

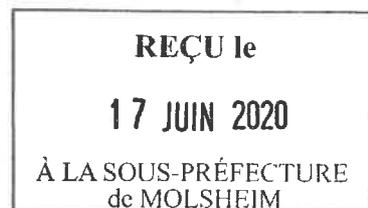
Suppléant : Mme Viviane FRITSCH-TREBUS

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG :

Titulaire : M. Jean-Renaud KLEIN

Suppléant : Mme Heike ROTHGERBER

Proposition sera faite à la COM-COM dès la prochaine réunion.



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL "MOSSIG ET VIGNOLE" :

Titulaire : M. Jean DREYFUSS

Suppléant : Mme Constance COUTURE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : (SELECT'OM) :

Titulaire : M. Gérard STROHMENGER

Suppléant : M. Frédéric BASTIAN

Proposition sera faite à la COM-COM dès la prochaine réunion.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :
(intégré au budget de la commune depuis 2017)**

Président :

Délégués du Conseil Municipal : (5 personnes)

Délégués de l'Administration : (5 personnes)

(du CM + personnes extérieures)

M. Le Maire propose de contacter 5 personnes extérieures, et en informera le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :

Titulaire : M. Frédéric BASTIAN

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN :

Titulaire : M. Joël REISZ

Suppléant : M. Nathan MULLER

OBJET 3 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour un fonctionnement optimum de la commune, les Conseillers, en accord avec M. le Maire, décident de se répartir un certain nombre de responsabilités de la façon suivante :

- Mme Viviane FRITSCH-TREBUS, 1^{er} Adjoint, en charge des affaires scolaires
- M. David WETTERWALD, 2^{ème} Adjoint, en charge de l'urbanisme

COMMISSION : GESTION FINANCIERE, APPELS D'OFFRES, ADMINISTRATION et PERSONNEL :

Président : M. Gérard STROHMENGER

MM. Jean-Renaud KLEIN, Joël REISZ, David WETTERWALD et Mme Viviane FRITSCH-TREBUS.

COMMISSION : URBANISME, BATIMENTS, VOIRIES ET FONCIER :

Président : M. David WETTERWALD

MM. Gérard STROHMENGER, Joël REISZ, Jean-Renaud KLEIN, Frédéric BASTIAN, Cyrille MEYER, Mmes Heike ROTHGERBER et Constance COUTURE.

COMMISSION : SOLIDARITE ET AFFAIRES SOCIALES :

Président : M. Jean-Yves STOLLESTEINER

MM. Gérard STROHMENGER, Jean DREYFUSS, Nathan MULLER, Mmes Nathalie WOLFF, Sabrina LEHN, Viviane FRITSCH-TREBUS et Constance COUTURE.

COMMISSION : ANIMATIONS, COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES

Président : M. Nathan MULLER

M. Cyrille MEYER, Arnaud MERLIN, Jean DREYFUSS, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, David WETTERWALD, Mmes Sabrina LEHN, Constance COUTURE et Viviane FRITSCH-TREBUS.

COMMISSION : ECOLE

Président : Mme Viviane FRITSCH-TREBUS

Mme Nathalie WOLFF, MM. Gérard STROHMENGER et Jean-Yves STOLLESTEINER.

OBJET 4 : DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SDEA

A la demande du Président du SDEA, Monsieur Denis HOMMEL nous ne procéderons pas à la désignation des délégués :

- Attendre le 2^{ème} tour des Elections Municipales
- Attendre les instructions du SDEA.

REÇU le

17 JUIN 2020

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

OBJET 5 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Président : M. Gérard STROHMENGER

MM. Jean-Renaud KLEIN, Joël REISZ, David WETTERWALD et Mme Viviane FRITSCH-TREBUS.

OBJET 6 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants ou plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

REÇU le
17 JUIN 2020
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOULIN

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

OBJET 7 : DROIT DE PRÉEMPTION

Après discussion et pour accélérer le traitement des demandes, le Conseil Municipal **donne pouvoir de signature** au Maire de ces demandes et ce pour la durée du mandat en cours. M. le Maire agira en lieux et places pour les décisions à prendre dans le cadre du droit de préemption institué ce jour lundi 8 juin 2020. Il informera le Conseil des demandes qui lui ont été demandées.

OBJET 8 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action public, revalorise les indemnités des élus dans les communes de moins de 3500 habitants selon les modalités suivantes :

Cette revalorisation est automatiquement appliquée aux Maires, avec effet rétroactif au 29 décembre 2019 sans que la commune ait besoin de délibérer :

Soit : 40,3% de l'indice brut terminal (IBT de la fonction publique) 1029

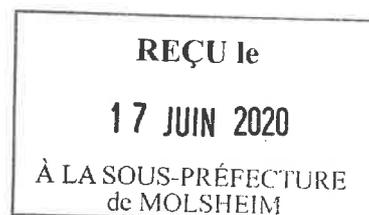
Le Maire informe le Conseil Municipal ne pas accepter l'effet rétroactif de ses indemnités ; elles seront revalorisées à compter du 1^{er} juin 2020.

OBJET 9 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

La revalorisation des indemnités de fonction des Adjointes doit quant à elle faire l'objet d'une nouvelle délibération, et il n'y a pas d'automatisme, ni d'effet rétroactif :

Soit : 10,7% de l'IBT 1029.

Vote « Pour » : 13
Vote « Abstention » : 2
Vote « Contre » : -



OBJET 10 : AIDES ET SUBVENTIONS

Rappel des conditions d'octroi :

Une association doit avoir été déclarée.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

Elle doit concerner :

- un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'à une association possédant un agrément ministériel.

À savoir :

Une association religieuse ne peut pas recevoir de subventions pour couvrir ses frais relatifs à l'exercice du culte.

Subventions 2020 :

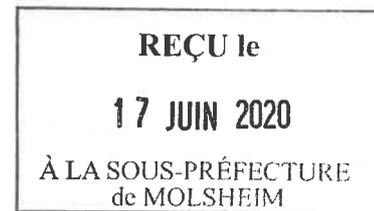
Amicale des sapeurs-pompiers :	500€
Donneurs de sang :	500€
Fondation du Patrimoine :	75€ (déjà payé)
Croix Rouge :	100€
Comité des maladies respiratoires :	150€
M.J.C. :	1000€
Bibliothèque :	500€
Souvenir Français :	100€
Coop. Scolaire OCCE Traenheim :	800€
APE :	300€
Ecole de musique de Westhoffen :	900€
Ecole de musique de Wasselonne :	1200€
WTTC Tennis :	400€

TOTAL 6525€

Budget 2020 : 6700€

Les subventions seront versées dès réception d'une demande écrite à laquelle devra être jointe le dernier bilan comptable.

Vote « Pour » : 15
Vote « Abstention » : -
Vote « Contre » : -



DIVERS

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal au lieu le lundi 7 septembre 2020 (premier lundi du mois).

Si cela s'avérait nécessaire, le Conseil Municipal pourrait se réunir à une date antérieure.

Fin de séance : 21h45

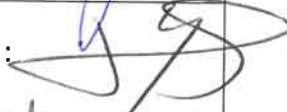
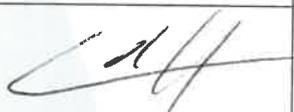
Délibération certifiée exécutoire en vertu de sa transmission
Le 10 juin 2020

Le Maire :
Gérard STROHMENGER



Les Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BASTIAN :	
Mme Constance COUTURE :	
M. Jean DREYFUSS :	
Mme Viviane FRITSCH-TREBUS :	
M. Jean-Renaud KLEIN :	
Mme Sabrina LEHN :	
M. Arnaud MERLIN :	

M. Nathan MULLER :	
M. Cyrille MEYER :	
M. Joël REISZ :	
Mme Heike ROTHGERBER :	
M. Jean-Yves STOLLESTEINER :	
M. David WETTERWALD :	
Mme Nathalie WOLFF :	

REÇU le
17 JUIN 2020
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

